

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-59 du 15 Février 1982

Chargeant le Camarade DANKORO Soulé,
Ministre de la Jeunesse et des Sports
de l'intérim du Camarade Edouard ZO-
DENHOUAN, Ministre des Enseignements
Moyens Général, Technique et Profes-
sionnel pour compter du 13 Février
1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

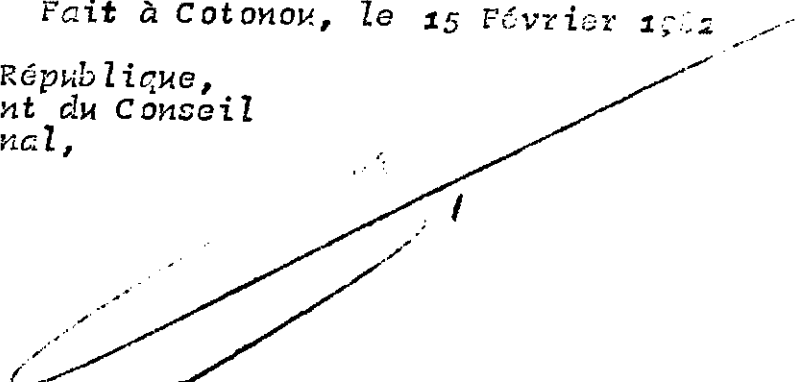
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 13 Février 1982, le
Camarade DANKORO Soulé, Ministre de la Jeunesse et des Sports
est chargé de l'intérim du Ministre des Enseignements Moyens
Général, Technique et Professionnel pendant l'absence du
Camarade Edouard ZODENHOUAN.

Article 2. - Le présent décret sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC DU ERPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 STD 2
MJS-MEMGTP 6 PG/PPC 2 AUTRES MINISTRES 10 DPE - DLC - IODE
6 IGE et ses Sections 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1 CHEPI - Gds
Chanc. 2 LNE - FASJEP - BN 6 PREFETS 6 ECP 1 JORPB 1.